

**Objet : Commande publique – Attribution marché CAA22006 Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'agglomération Arlysère - Territoire du Val d'Arly et Tamié**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-160 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-François BRUGNON pour les affaires ayant trait aux mobilités,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'agglomération Arlysère - Territoire du Val d'Arly et Tamié,

Vu la consultation engagée le 04/04/2022,

Vu le dossier présenté par le candidat et l'examen de l'offre,

### **Décide**

**Article 1 :** Le marché « CAA22006 Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'agglomération Arlysère - Territoire du Val d'Arly et Tamié » étant allotis, est confié aux entreprises suivantes :

**Lot n°1 Ligne FLUMET (LES EVETTES) / LA GIETTAZ / COL DES ARAVIS : (offre de base pour une capacité de 31-53 places)**

**AUTOCARS BORINI** – 550 route de Plan Mouillé – 74920 COMBLOUX pour un montant de 41 360,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

**Lot n°2 Ligne CREST VOLAND / BELLECOMBE / FLUMET / ST NICOALS / LES SAISIES : (offre de base pour une capacité de 31-53 places)**

**AUTOCARS BORINI** – 550 route de Plan Mouillé – 74920 COMBLOUX pour un montant de 41 360,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

**Lot n°3 Ligne ALBERTVILLE / TAMIE : (offre de base pour une capacité de 23-30 places)**

**SAS FAURE SAVOIE** – 166 rue Ambroise Croizat – 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 28 729,80 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

**Article 2 :** Le marché est prévu pour une durée de 55 jours (soit du 08/07/2022 au 31/08/2022).

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 16 juin 2022

Le Vice-Président en charge des  
mobilités

Jean-François BRUGNON

